



**DIRECTION GENERALE**  
**Département Inspection Contrôle**

Dossier suivi par : ##### #####

Réf : DG\_DIC/M2023\_00060

Affaire suivie par : ##### #####

Monsieur #####  
EHPAD LA LANDE SAINT MARTIN

11, rue des Garottières  
44115 HAUTE-GOULAINE

Nantes, le 4 octobre 2024

Monsieur le Directeur,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 24 septembre dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai de 1 an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-dic@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dic@ars.sante.fr)) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale et le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

P/ Le Président  
du Conseil Départemental

##### #####

Le Directeur Autonomie

P/ Le Directeur général  
de l'ARS Pays de la Loire,

##### #####

Le Directeur de Cabinet

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**  
**EHPAD LA LANDE SAINT-MARTIN - HAUTE-GOULAINNE**

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité [1]	Echéancier de réalisation proposé
<b>1 - LES CONDITIONS D'INSTALLATION</b>			
1	Mettre à jour et améliorer la visibilité et la lisibilité des affichages : règlement de fonctionnement, arrêté désignant les personnes qualifiées.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
2	Améliorer l'entretien des chambres et en garantir le suivi et la traçabilité.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
3	Améliorer la réactivité des réponses aux appels malades afin de garantir la sécurité des résidents. Revoir les aspects : sensibilisation, information et formation des professionnels / procédure en cas d'appel / maintenance préventive et curative du dispositif pour s'assurer, en continu, de son bon fonctionnement.	1	Dès réception du présent rapport
4	Procéder à la sécurisation du portail extérieur.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
5	Vérifier l'ensemble des points d'eau auxquels les résidents ont accès (espaces privatifs et espaces communs) afin de limiter la température et de maîtriser le risque brûlure (max 38° douches et 50° lavabos).	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
**Priorité de niveau 2** : l'écart constaté présente un enjeu significatif

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**  
**EHPAD LA LANDE SAINT-MARTIN - HAUTE-GOULAINE**

<b>2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION</b>			
6	Finaliser le projet d'établissement.	2	6 mois
7	Mettre en place une traçabilité des réclamations écrites et orales des résidents et familles et améliorer leur suivi.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
8	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction et les fonctions précises des membres de l'équipe de direction.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
9	Développer les réunions de service/fonctionnement et veiller à y associer le personnel de nuit. Formaliser des comptes rendus.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
10	S'assurer d'un temps de transmission oral suffisant lors du croisement des équipes jour / nuit.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
11	Etablir chaque année un rapport d'activité décrivant, pour l'exercice auquel il se rapporte, l'activité et le fonctionnement de l'établissement (incluant des données sur le personnel) - Art. D 312-203 §1 du CASF.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
12	Assurer la tenue régulière des instances représentatives du personnel.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
13	Mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines privilégiant le recours à des personnels qualifiés et titulaires. Limiter le recours à des intérimaires sur les temps de remplacement et affecter les personnels non qualifiés et non formés à l'accompagnement des personnes âgées les moins dépendantes.	1	Dès réception du présent rapport
14	Veiller à l'harmonisation des pratiques des équipes de nuit de manière à garantir un accompagnement qualitatif des résidents chaque nuit.	1	Dès réception du présent rapport
15	Pourvoir les postes d'AS actuellement vacants (obligation de moyens).	1	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1 :** l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
**Priorité de niveau 2 :** l'écart constaté présente un enjeu significatif

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**  
**EHPAD LA LANDE SAINT-MARTIN - HAUTE-GOULAINE**

16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	1	1 an
17	Veiller à la régularité des entretiens professionnels des agents.	2	1 an
18	Veiller à la réalisation d'une période de doublure suffisante pour tout nouvel agent.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
19	Sécuriser les pratiques professionnelles en évitant les glissements de tâches.	1	Dès réception du présent rapport
20	Veiller à la complétude des dossiers des personnels s'agissant des bulletins N°2 du casier judiciaire.	2	6 mois
21	Poursuivre la mise en place d'une culture du signalement et de l'erreur apprenante au sein de l'établissement, notamment par la mise en place des actions suivantes : - Présenter un bilan périodique des évènements indésirables au personnel, - Communiquer les résultats des actions d'amélioration au personnel, - Organiser une analyse collective des évènements indésirables dans l'établissement.	1	6 mois
22	Organiser l'appropriation de la procédure dédiée à la prévention, au signalement et au traitement des situations de maltraitance par le personnel.	1	6 mois
23	Travailler un plan de formation pluriannuel intégrant les spécificités de l'accompagnement du public accueilli en EHPAD (troubles cognitifs, troubles psycho-comportementaux, prise en charge de la douleur, prévention des chutes, accompagnement de la fin de vie...). Poursuivre les formations bientraitance/prévention de la maltraitance et les étendre à l'ensemble du personnel.	1	1 an
24	Actualiser le DUERP.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
25	Elaborer un plan bleu global de gestion de crise.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**  
**EHPAD LA LANDE SAINT-MARTIN - HAUTE-GOULAINE**

<b>3 - L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS</b>			
26	Veiller à l'effectivité et à la traçabilité de la recherche et du recueil du consentement du résident.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
27	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire.	2	6 mois
28	Formaliser les critères d'admission (notamment entrée et sortie de l'UPAD).	2	6 mois
29	Remettre à tout nouveau résident un exemplaire de la charte de la personne accueillie.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
30	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD), conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
31	Prévoir dans les outils institutionnels les modalités d'accès au dossier administratif et médical du résident.	2	6 mois
32	Formaliser une évaluation de l'adaptation du résident dans le mois de son admission.	1	1 an
33	Poursuivre le travail de réalisation des projets personnalisés pour chaque résident en associant les familles. Veiller à la mise en œuvre des projets personnalisés et à leur actualisation annuelle.	1	1 an
34	Contractualiser un avenant annuel aux contrats de séjour, intégrant les principaux objectifs des projets personnalisés des résidents (art. D 311-8° du CASF relatif au contrat de séjour).	2	1 an
35	Accroître le niveau d'individualisation de l'accompagnement des résidents et veiller à respecter leur rythme de vie.	1	6 mois
36	Veiller à l'effectivité du rythme hebdomadaire des douches des résidents.	1	Dès réception du présent rapport

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
**Priorité de niveau 2** : l'écart constaté présente un enjeu significatif

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**  
**EHPAD LA LANDE SAINT-MARTIN - HAUTE-GOULAINNE**

37	Veiller au respect des plans de change des résidents (jour/nuit) et à l'harmonisation des pratiques des professionnels.	1	Dès réception du présent rapport
38	Professionnaliser les personnels en charge de l'animation.	2	1 an
39	Augmenter les temps d'animation auprès des résidents en semaine et les weekends. Renforcer l'individualisation des temps d'animation notamment en faveur des résidents ayant des besoins spécifiques liés à leur perte d'autonomie.	1	6 mois
40	Dans le cadre du renouvellement du projet d'établissement, formaliser le projet d'animation comportant notamment des points spécifiques à l'UPAD et au PASA.	2	6 mois
41	Animation : développer les partenariats et l'ouverture sur l'extérieur de l'établissement. Développer le lien social, le bénévolat et les liens intergénérationnels.	2	1 an
42	Formaliser la commission menu (compte-rendu) et prendre en compte les besoins et/ou avis des résidents.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
43	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne et renforcer la proposition de collation nocturne.	1	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
**Priorité de niveau 2** : l'écart constaté présente un enjeu significatif

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**  
**EHPAD LA LANDE SAINT-MARTIN - HAUTE-GOULAINNE**

<b>4 - L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES, L'ORGANISATION DES SOINS</b>			
44	Poursuivre la mise en place des actions du "plan d'actions de la résidence" sur le circuit du médicament.	2	1 an
45	Poursuivre l'actualisation des procédures, en priorité l'évaluation de la douleur et les soins palliatifs.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
46	Formaliser et rendre effective la supervision des AS et faisant fonction d'AS par les IDE.	1	6 mois
47	Formaliser les partenariats avec une équipe de gériatrie/psychogériatrie.	1	1 an
48	Réaliser le DAMRI.	1	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
49	Sécuriser la gestion et la traçabilité des toxiques.	1	Dès réception du présent rapport
50	Assurer le dégivrage du réfrigérateur de la salle de soins.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
**Priorité de niveau 2** : l'écart constaté présente un enjeu significatif